Convention de partenariat CPGE/EPCSCP

Entre,

L'université Bordeaux III
Domiciliée : Université Bordeaux Montaigne – Domaine universitaire – 33 607 PESSAC.
Représentée par la présidente Hélène VELASCO-GRACIET

Et,

Le Lycée Camille Jullian
Domicilié 29 Rue de la Croix Blanche, 33074 Bordeaux
Représenté par le Proviseur Éric CHENAL

Et,
L'académie de Bordeaux,
Représentée par Monsieur Olivier DUGRIP
Recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L612-3 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII (en cas de signature avec un établissement de l'enseignement agricole ;
- Vu la circulaire n° 2013-0012 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu la délibération de la CFVU de l'UBM du 15/12/2016
- Vu la délibération du CA du lycée Camille Jullian du 18/10/2016

PREAMBULE

La nation s'est fixé pour objectif d'atteindre 60% d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur. La réussite de cet objectif doit permettre à notre pays de faire face aux grands enjeux sociaux et économiques auxquels il est confronté. De même, il convient de rappeler la nécessité de poursuivre les efforts en termes de promotion et d'accompagnement de tous les élèves afin de leur permettre d'atteindre les niveaux de qualification permettant une insertion professionnelle au plus près de leurs compétences et de leurs aspirations.

C'est pourquoi il convient de mieux coordonner les actions conduites par les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) et les lycées comportant des sections de l'enseignement supérieur.

La réussite des étudiants dans l'enseignement supérieur nécessite que chacun des établissements concernés œuvre à ce rapprochement dans les domaines pédagogiques et de la recherche qui vise à faciliter les parcours de formation des étudiants. Cela suppose qu'ils puissent choisir, en toute connaissance, la filière ou la voie qui correspond le mieux à leurs aptitudes et à leurs goûts.

Chaque lycée public disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur a pour obligation de conclure une convention avec un ou plusieurs EPCSCP de son choix dans son académie. Cette disposition est soumise à dérogation lorsqu'aucun EPCSCP de l'académie ne propose de formations d'enseignement supérieur en lien avec celles dispensées dans le lycée (cf L612-3 code de l'éducation).

Ces conventions doivent être établies avec les EPCSCP en lien avec le domaine de la formation dispensée par le Lycée et disposant d'une offre de formation au niveau licence permettant la double inscription des étudiants.

La commission académique des formations post-baccalauréat aborde toutes les questions relatives au continuum entre l'enseignement scolaire et supérieur.

Les quatre filières principales de l'enseignement supérieur (licence, diplôme universitaire de technologie, classe préparatoire aux grandes écoles, brevet de technicien supérieur) sont les formations qui participent le plus directement à cette articulation entre les deux niveaux d'enseignement. La commission académique des formations post-baccalauréat doit permettre d'avoir une vision complète de l'offre de formation à l'échelle du territoire, y compris les formations hors périmètre du MESR. Elle définit notamment les schémas directeurs du conseil anticipé d'orientation en classe de 1ère et consolide les dispositifs de réorientation entre les formations d'enseignement supérieur d'une académie.

Le recteur d'académie, chancelier des universités, préside la commission académique des formations post-baccalauréat, qui se réunit au moins une fois par an. Celle-ci est chargée du suivi et de l'évaluation de la présente convention.

Les principaux enjeux de l'orientation après le baccalauréat pour l'académie

Il est nécessaire de différencier les parcours des bacheliers, en fonction des filières vers lesquelles ils ont le plus de chance de réussir.

Les bacheliers généraux ont vocation à poursuivre des études longues (université, CPGE...).

Les bacheliers technologiques peuvent prétendre à une poursuite d'études en IUT, voire pour les meilleurs d'entre eux à une grande école (école de commerce ou d'ingénieur) ou à une CPGE qui peut leur être dédiée. C'est pourquoi il convient de permettre à un plus grand nombre de bacheliers technologiques d'accéder à un IUT.
Les bacheliers professionnels sont de plus en plus nombreux à souhaiter poursuivre des études supérieures De fait, la rénovation de la voie professionnelle confère, pour les meilleurs d'entre eux, une légitimité à cette ambition.

Toutefois, il convient d'accompagner ces demandes, d'une part en préparant les élèves à cette poursuite d'études dès le lycée professionnel, et d'autre part en favorisant leur accès vers la filière dans laquelle leurs chances de réussite sont les meilleures, à savoir les sections de techniciens supérieurs.

En lycée : CPGE (voies) dont ATS, BTS (spécialités), BTSA (option), DMA, DECESF, DCG, DMA, DSAA.

En EPCSCP : licence, DUT, licence professionnelle, formations d'ingénieurs diplômés, autres formations.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Ce conventionnement a pour objectif :

- Le rapprochement des lycées et des EPSCP dans les domaines pédagogique et de la recherche ainsi que la facilitation des parcours de formation des étudiants.
- Le rapprochement pédagogique du lycée et de l'EPCSCP porte sur l'ensemble de l'activité des deux partenaires (pédagogie, vie étudiante, centre de documentation, locaux, plateforme technologique ...)
- La valorisation des activités sur l'ensemble des sections présentes dans le lycée comme dans l'EPCSCP
- La prise en compte des sujets relatifs à l'orientation des lycéens et à la connaissance mutuelle des parcours et des enseignements, tant pour les élèves et leur famille que pour les enseignants.

La convention prévoit les modalités de mise en œuvre d'actions pédagogiques communes aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux lycées.

Article 2 : FORMATIONS CONCERNEES PAR LE PARTENARIAT

Cf Tableau de correspondance en annexe 1

Article 3 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION

Les modalités de communication sont variées. Une information détaillée doit être affichée dans APB (résumé des conventions sur la fiche lycée ou dans la catégorie « en savoir plus » de l'application APB)

Les deux parties conviennent de mettre en place des actions de communication sur leurs conventionnements et s'engagent à afficher sur APB un texte rédigé conjointement par les établissements engagés dans la convention.

Article 4 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Comme tout étudiant de l'établissement, les étudiants inscrits en CPGE et ayant effectué une double inscription à l'université, pourront bénéficier des services communs de l'EPCSCP : service commun de documentation, services en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle (Espace Orientation Conseil), services sociaux, FSDIE (Fond de Solidarité pour le Développement des Initiatives Etudiantes) activités sportives et culturelles, ...

Des actions visant à rapprocher les enseignants et personnels du Lycée et de l'Université intervenant dans la formation et l'accompagnement à l'orientation des élèves et des étudiants seront mises en œuvre, en vue de favoriser une meilleure connaissance réciproque des systèmes d'enseignement et des évolutions introduites par les dernières réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement.

Les partenaires mettront en œuvre des actions conjointes d'accompagnement à l'orientation des étudiants, et notamment, pour les étudiants des CPGE, des actions d'accompagnement à la réorientation ou à la poursuite d'études à l'université.

Article 5 : ACTION ET CONTENUS DU PARTENARIAT

Le partenariat établi entre le lycée et l'université porte sur les actions suivantes :

5-1 Mise en place d'une commission pédagogique mixte de validation des études

Afin d'évaluer au plus près la possibilité pour les étudiants de poursuivre un parcours adapté à leurs ambitions et à leurs résultats, cette commission, présidée par un enseignant chercheur ou un enseignant désigné par le président de l'université ou son représentant, sera composée à minima, d'un enseignant du lycée et du responsable de mention (ou de son représentant) de l'université pour chacune des disciplines correspondant aux mentions de licence compatibles avec la formation CPGE considérée.

La commission pédagogique mixte de validation des études s'engage à :

- Echanger dans le courant de l'année universitaire sur les prérequis et les attendus tels qu'ils résultent des programmes des différentes mentions de licence auxquelles les élèves de CPGE peuvent prétendre.
- Se réunir à l'issue de chaque conseil des classes préparatoires pour étudier les demandes de poursuite d'études à l'Université, soit des élèves qui n'auraient pas été admis à poursuivre en deuxième année de CPGE et/ou des élèves qui demanderaient à rejoindre une mention qui ne figure pas dans le tableau de correspondance.

La commission pédagogique mixte de validation des études se prononcera sur la poursuite d'études à l'Université en prenant en compte le choix de mention de licence que l'élève souhaite intégrer, dès l'instant où elle est compatible avec son parcours antérieur et avec le projet professionnel de l'étudiant.

5-2 Reconnaissance du parcours de l'étudiant de CPGE

Conformément au code de l'éducation, les parties signataires affirment leur volonté de favoriser la reconnaissance des parcours organisés dans les CPGE des Lycées dans le cadre du dispositif LMD, et la prise en compte du cursus de ses étudiants pour une poursuite d'études universitaires. A cet effet, les commissions mixtes de validation des études présentées à l'article 5-1 traiteront des cas suivants :

5-2-1 CPGE vers Licence

- Les élèves ayant terminé la 1ère année de CPGE et régulièrement inscrits en L1 à l'Université pourront se voir attribuer 60 crédits ECTS du cursus Licence après avis favorable du conseil de classe du Lycée et de la commission pédagogique mixte de validation des études.

- Les élèves ayant terminé la 2ème année de CPGE et régulièrement inscrits en L2 à l'Université pourront se voir attribuer 120 crédits ECTS du cursus Licence après avis favorable du conseil de classe du Lycée et de la commission pédagogique mixte de validation des études.

- Les élèves de CPGE souhaitant se réorienter vers l'université après un S1 et régulièrement inscrits en L1 à l'Université seront automatiquement admis en S2 sur avis favorable du conseil de classe et de la commission pédagogique mixte de validation des études. La validation du S1 sera soumise à l'obtention du S2.

- Les élèves de CPGE souhaitant se réorienter vers l'université après un S3 et régulièrement inscrits en L2 à l'Université seront automatiquement admis en S4 sur avis favorable du conseil de classe et de la commission pédagogique mixte de validation des études. La validation du S3 sera soumise à l'obtention du S4.

- Les élèves de CPGE souhaitant se réorienter vers un DUT après un S1 et régulièrement inscrits en L1 seront automatiquement admis en S2 sur avis favorable du conseil de classe, de la commission pédagogique mixte de validation des études, et sous réserve de place vacantes dans le DUT considéré. La validation du S1 sera soumise à l'obtention du S2.

- Pour tous les autres cas hors du cadre explicité plus haut, ils seront soumis à la commission pédagogique mixte de validation des études sur présentation d'un dossier.

Le dossier comportera :

- Les bulletins de notes de terminale

- Les notes et appréciations des professeurs de CPGE première année (bulletin)
- Une attestation d'assiduité délivrée par le Lycée
- Une lettre de motivation dans laquelle sont mentionnés la ou les mentions visées ainsi que le projet professionnel de l'étudiant

La commission pédagogique mixte de validation des études se réunira en fin de S1 ainsi qu'à la fin du S2 pour examiner les dossiers de ces élèves et se prononcera sur la poursuite d'études à l'université en prenant en compte le choix de mention de licence que l'élève souhaite intégrer, dès l'instant où elle est compatible avec son parcours antérieur.

5-2-2 Licence vers CPGE

a) Inscription en première année CPGE après une première année de Licence

Un étudiant de l'Université qui, au terme de sa première année de Licence, souhaite se réorienter en CPGE, déposera un dossier qui sera examiné par la commission pédagogique mixte.

Ce dossier comportera :

- Les bulletins de terminale
- Les relevés de notes de L1
- Une lettre de motivation dans laquelle est mentionné le projet professionnel de l'étudiant.

La commission pédagogique mixte se réunira en fin d'année universitaire pour examiner les dossiers des élèves à l'Université et se prononcera sur la poursuite d'études en CPGE, sous réserve de places disponibles.

En cas d'avis favorable de poursuite d'études, le.la proviseur.e du lycée pourra admettre l'étudiant en deuxième année de CPGE.

En plus de cette démarche, l'étudiant devra s'inscrire sur APB pour la formation visée.

b) Inscription en deuxième année CPGE après validation d'une seconde année de Licence sauf copartage de formation (ex : ENS D1 et D2)

Un étudiant de l'Université souhaitant préparer les concours d'entrée dans les grandes écoles réservés aux étudiants de CPGE pourra être admis sur dossier, en fonction des places disponibles, en redoublement de deuxième année de CPGE à condition d'avoir été admis en troisième année de Licence (L3) et d'avoir obtenu le DEUG, soit 120 crédits.

Ce dossier comportera :

- Les relevés de notes de L1 et L2
- Une attestation de délivrance du DEUG
- Une lettre de motivation dans laquelle est mentionné le projet professionnel de l'étudiant.

La commission pédagogique mixte de validation des études se réunira en fin d'année universitaire pour examiner les dossiers des élèves à l'Université et se prononcera sur la poursuite d'études en CPGE.

En cas d'avis favorable de poursuite d'études, le.la proviseur.e de lycée pourra admettre en deuxième année de CPGE, sous réserve de places disponibles.

Article 6 : INSCRIPTIONS

6-1 la double inscription

Les élèves inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public sont **obligatoirement** inscrits dans une formation proposée par l'un des EPCSCP ayant conclu une convention avec ce lycée, selon des modalités précisées par décret. Cette inscription emporte paiement des droits d'inscription prévus à l'article L. 719-4.

Pour les formations en dehors des CPGE, la présente convention prévoit la possibilité au choix de l'étudiant de s'inscrire auprès de l'EPCSCP.

6-2 Calendrier

L'inscription d'un élève de CPGE doit être réalisée dans l'EPCSCP partenaire de son lycée d'origine à la date du 15 janvier de l'année universitaire en cours, pour la prise en compte dans les effectifs de l'EPCSCP. Le choix définitif de la composante et/ou du programme de formation peut se faire jusqu'à la fin du semestre (fin janvier) dans le cadre mentionné par la présente convention.

6-3 : Droits d'inscription

Pour l'année 2016/2017, les élèves de CPGE s'acquittent des droits d'inscription en EPCSCP établis conformément aux dispositions de l'arrêté du 1er juillet 2016 fixant les taux de droits d'inscription d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Au titre de l'année suivante, les droits d'inscription dus par les élèves de CPGE seront ceux fixés dans l'arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé du budget qui sera alors en vigueur.

Les boursiers sont exonérés des droits d'inscription exceptés des droits de médecine préventive.

L'EPCSCP perçoit les droits d'inscription directement ou indirectement via le lycée ; dans ce dernier cas, une convention de mandat est conseillée.

6-4 Services rendus aux étudiants

A l'inscription universitaire, les étudiants se verront remettre la carte d'étudiant par l'EPCSCP d'inscription qui leur donnera accès à tous les services mis à disposition (accès aux bibliothèques universitaires, accès à l'espace Wifi, à l'Espace Etudiant, accès aux services du CROUS, département des activités physiques et sportives…)

Article 7 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

La commission académique des formations post-bac, présidée par M. le recteur, est chargée du suivi des conventions et des partenariats.

Les partenaires pourront localement convenir de la mise en place de commissions mixtes de suivi.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La validité de la présente convention portera sur la période du contrat quinquennal 2016/2020.

Article 9 : LITIGE

La présente convention obéit à la loi française.
Si des difficultés surviennent entre les Parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de les résoudre par voie amiable.

Fait à Pessac en deux exemplaires originaux, le 09/02/2017

La présidente de l'université Bordeaux Montaigne	Le/la proviseur(e) du lycée	Le recteur d'académie, chancelier des universités
Mme Hélène VELASCO-GRACIET	M. Éric CHENAL	M. Olivier DUGRIP

Annexe à la convention de partenariat UBM / CPGE
Lycée Camille Jullian (Bordeaux)

Annexe 1 – Validation des parcours de Licence

1.1 – Formations concernées par le partenariat

Mentions / Parcours type	A/L	B/L	ECE	ECS	Conditions de validations de la L3
Lettres	☑	☐	☐	☐	Seul le parcours Enseignement-recherche est proposé à l'équivalence en L3.
Lettres / Lettres Classiques	☑	☐	☐	☐	
Lettres – Langues /Italien Babel : langues et cultures du monde	☑	☐	☐	☐	Une équivalence partielle est proposée en L3. La validation totale nécessite l'acquisition des UE suivantes : Théorie littéraire et plurilinguisme, Traduction et intermédialité
LLCER / Allemand	☑	☐	☐	☐	
LLCER / Anglais	☑	☐	☐	☐	
LLCER bidisciplinaire Anglais-Allemand	☑	☐	☐	☐	
LLCER / Espagnol	☑	☐	☐	☐	
LLCER / Russe	☑	☐	☐	☐	Seule l'option Métiers du livre et de la Culture est proposée pour une équivalence partielle en L3. La validation totale nécessite l'acquisition des UE suivantes : histoire de la traduction, deuxième langue slave, littératures slaves, théâtre du monde - scène russe.
LEA /Anglais-Allemand	☑	☐	☐	☐	La validation de la L3 nécessite l'acquisition des UE spécifiques au parcours choisi (marketing international, communication internationale des entreprises, tourisme international, relations internationales et commerce international), des UE de droit (européen et commercial) et la réalisation d'un stage de 4 semaines, avec présentation d'un rapport final.
LEA /Anglais-Espagnol	☑	☐	☐	☐	La validation de la L3 nécessite l'acquisition des UE spécifiques au parcours choisi (marketing international, communication internationale des entreprises, tourisme international, relations internationales et commerce international), des UE de droit (européen et commercial) et la réalisation d'un stage de 4 semaines, avec présentation d'un rapport final.

LEA /Anglais-Italien	☑	☐	☐	☐	La validation de la L3 nécessite l'acquisition des UE spécifiques au parcours choisi (marketing international, communication internationale des entreprises, tourisme international, relations internationales et commerce international), des UE de droit (européen et commercial) et la réalisation d'un stage de 4 semaines, avec présentation d'un rapport final.
LEA /Anglais-Chinois	☐	☐	☐	☐	La validation de la L3 nécessite l'acquisition des UE spécifiques au parcours choisi (marketing international, communication internationale des entreprises, tourisme international, relations internationales et commerce international), des UE de droit (européen et commercial) et la réalisation d'un stage de 4 semaines, avec présentation d'un rapport final.
LEA /Anglais-Russe	☑	☐	☐	☐	La validation de la L3 nécessite l'acquisition des UE spécifiques au parcours choisi (marketing international, communication internationale des entreprises, tourisme international, relations internationales et commerce international), des UE de droit (européen et commercial) et la réalisation d'un stage de 4 semaines, avec présentation d'un rapport final.
Histoire	☑	☐	☐	☐	
Géographie / Aménagement	☑	☐	☐	☐	
Philosophie	☑	☐	☐	☐	
Histoire de l'Art et sciences archéologiques / Histoire de l'Art	☐	☐	☐	☐	
Arts du spectacle / Théâtre	☑	☐	☐	☐	**La L3 n'est pas proposée à l'équivalence**

A/L : lettres
B/L : lettres et sciences sociales
ECE : économique et commerciale, option commerce
ECS : économique et commerciale, option scientifique

1.2 – Dispositions spécifiques aux élèves « cubes », sous-admissibles, admissibles ou admis

En plus des cas prévus dans la convention-cadre de partenariat, l'Université Bordeaux Montaigne propose les modalités de validation d'acquis suivantes :
• L2 : les élèves sous-admissibles, admissibles ou admis aux ENS, et ayant acquis à ce titre 120 ECTS supplémentaires, peuvent obtenir une équivalence pour un deuxième parcours.
• Les élèves « cubes » qui ont acquis 120 crédits et sont inscrits parallèlement en 3ème année de licence, peuvent obtenir la validation de leur L3 et la délivrance du diplôme de licence, conformément aux conditions de validations décrites en annexe 1.1 et sur avis favorable de la Commission d'équivalence.
• Les élèves « cubes » sous-admissibles, admissibles ou admis aux ENS, et ayant acquis à ce titre 120 ECTS supplémentaires, peuvent obtenir la validation d'une seconde L3 et la délivrance du diplôme de licence correspondant, conformément aux conditions de validations décrites en annexe 1.1 et sur avis favorable de la Commission d'équivalence et à condition que ladite commission se soit tenue avant le 20 juin de l'année en cours.

Annexe 2 – Information et orientation des lycéens

2.1 – Actions d'information dans les lycées
Visite des personnels référents de la Direction de la Scolarité et des enseignants en licence (directeurs de département, responsables de formation) dans le lycée au cours du 1er semestre pour informer les élèves (procédures administratives, calendrier à respecter, possibilités de réorientation en cours ou en fin d'année, parcours disciplinaires et options) et les accompagner dans leur orientation.
Points clés :
- réorientations en cours d'année,
- présentation des formations et parcours en L3, du rôle de la commission mixte des équivalences, des dispositifs pédagogiques (pré-requis L3) mis en place pour une transition sereine vers l'université,
- présentation des possibilités de mobilité internationale (ERASMUS) en L3 ouvertes aux ex-CPGE,
- indications d'ordre administratif : dossiers d'inscription, dossiers de validation des acquis.

2.2 – Accompagnement pédagogique en Lettres et Langues
L'Université organise des stages lors de la semaine de pré-rentrée et pendant la semaine précédant le début des TDs pour permettre aux étudiants issus des CPGE d'aborder les matières non enseignées dans leurs parcours A/L.
Pour la Licence de Lettres, ces stages sont obligatoires notamment pour l'acquisition des pré-requis en ancien français, grammaire moderne, linguistique des langues anciennes.

Pour la Licence Babel – Italien, les élèves de CPGE ne pratiquant pas de troisième langue vivante ou/et ancienne sont invités à s'inscrire dans un CLES/CLUB afin d'acquérir la maîtrise d'une troisième langue leur permettant d'intégrer la licence en L2 ou L3.
Pour la licence de Russe, les élèves de CPGE sont invités à s'inscrire dans un CLES/CLUB afin d'acquérir la maîtrise d'une deuxième langue slave leur permettant d'intégrer la licence en L2 ou L3.

2.3 - Changement de filière en fin de 1ère ou 2ème année
Les étudiants inscrits en L1 ou L2 peuvent changer de parcours universitaire. Ils téléchargent à cet effet le formulaire adéquat sur le site de l'Université. Ce dossier de changement de filière doit être dûment complété par l'étudiant·e et visée par la Proviseure.
Il revient au Lycée de transmettre à l'Université les dossiers de demande de changement de filière de ses élèves avant la Commission de validation d'équivalence.

2.4 – Stages

Les étudiants souhaitant acquérir une expérience professionnelle en dehors des périodes de cours peuvent également bénéficier des dispositifs éventuels de conventions de stage existant à l'Université

Annexe 3 – Collaboration entre l'Université Bordeaux Montaigne et les lycées

3.1 - Suivi et évaluation de la convention

La commission mixte pédagogique évalue la procédure, suggère d'éventuelles améliorations, informe chacune des parties des modifications éventuelles de leurs formations respectives…

3.2- Collaboration administrative

Le lycée et l'Université mettent en place des outils de travail collaboratifs pour faciliter l'instruction des dossiers des élèves et leur suivi.

Chaque année, les référents administratifs de chaque établissement se réunissent pour établir le calendrier annuel de gestion administrative.

3.3 - Mutualisation et/ou mise à disposition des ressources matérielles

L'Université facilite l'accès des enseignants des lycées à ses locaux, centres de documentation, ressources numériques, laboratoires de recherche, plateformes techniques, etc.

UBM : Validation d'acquis des élèves CPGE

Situation de l'étudiant.e (année N)	Equivalences	Mise en œuvre selon la situation de l'étudiant en N+1
Hypokhâgne	L1 dans laquelle l'étudiant.e est inscrit.e à l'UBM l'année N	En N+1 : - soit elle/il poursuit en khâgne et s'inscrit en L2 parallèlement - soit elle/il rejoint l'UBM en L2
1ère Khâgne Ni sous-admissible, ni admissible	L2 dans laquelle l'étudiant.e est inscrit.e à l'UBM l'année N	En N+1 : - soit elle/il poursuit et « cube » et s'inscrit en L3 parallèlement - soit elle/il rejoint l'UBM en L3
1ère Khâgne Sous-admissible ou admissible = 120 ECTS supplémentaires	L2 dans laquelle l'étudiant.e est inscrit.e à l'UBM l'année N Possibilité d'obtenir l'autorisation de s'inscrire dans une autre L3 : - si parcours inscrit dans la convention - si formation sans capacité d'accueil limitée - si l'élève a suivi des cours dans la discipline demandée en majeure - si elle/il en a fait la demande auprès de la commission mixte (année N)	**En N+1 :** **- Soit elle/il poursuit et « cube »,** auquel cas seule la L2 du parcours d'origine est validée, pour une inscription en L3. **Une seule inscription est possible en CPGE.** **- Soit elle/il rejoint l'UBM** en L3 + dossier de demande d'admission dans une autre L3, sous conditions : voir colonne centrale.
2ème khâgne (« cube ») Jamais sous-admissible, ni admissible	L3 dans laquelle l'étudiant.e est inscrit.e à l'UBM (sous conditions : voir annexe 1 de la convention)	N+1 : Si après avoir cubé, elle/il s'inscrit à l'UBM, elle/il sera en M1
2ème khâgne (« cube ») Sous-admissible ou admissible une fois = 120 ECTS supplémentaires	L3 dans laquelle l'étudiant.e est inscrit.e à l'UBM (sous conditions : voir annexe 1 de la convention) Possibilité d'obtenir l'autorisation de s'inscrire dans une autre L3 : - si parcours inscrit dans la convention - si formation sans capacité d'accueil limitée - si l'élève a suivi des cours dans la discipline - si elle/il a fait la demande auprès de la commission mixte (année N)	N+1 : Si après avoir cubé, elle/il s'inscrit à l'UBM, elle/il sera en M1 dans son parcours d'origine + dossier de demande d'admission dans une autre L3, sous conditions : voir colonne centrale. PAS DE DOUBLE INSCRIPTION EN MASTER (car l'admissibilité ne donne pas 180 ECTS)

2ème khâgne Sous-admissible ou admissible deux fois (en « carré » et en « cube ») = 2 fois 120 ECTS supplémentaires (non cumulables, donc ne donne pas l'équivalent d'une L3)	L3 dans laquelle l'étudiant.e est inscrit.e à l'UBM (sous conditions : voir annexe 1 de la convention)	N+1 : Si après avoir cubé, elle/il s'inscrit à l'UBM, elle/il sera en M1 dans son parcours d'origine + dossier de demande d'admission dans une autre L3, sous conditions : voir colonne centrale + en théorie : possible de faire un second dossier de demande d'admission dans une autre L3, sous conditions : voir colonne centrale ET sous réserve de faisabilité pédagogique. PAS DE DOUBLE INSCRIPTION EN MASTER (car l'admissibilité ne donne pas 180 ECTS)